

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **28 septembre 2022** à 17 h 30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan
Siège #3 - Isabelle Paquet

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux.

Patrick Charest, directeur général et greffier trésorier est également présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

233-09-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Pavage Route Bernard
- 4 - VARIA
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - SUJETS À DISCUTER

234-09-2022

3.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Pavage Route Bernard

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution #226-09-2022 puisque le projet de pavage de la Route Bernard est plutôt admissible au volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale plutôt qu'au volet redressement et accélération;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-pins a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre

d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Patrick Charest, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Christian Lessard, appuyée par Michel Veilleux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Patrick Charest est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 17h38, aucune intervention n'étant soulevée, la période de questions est aussitôt fermée à 17h38.

235-09-2022

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 17h39.

Alain Veilleux
Maire

Patrick Charest
Directeur général et greffier trésorier

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain
Maire

Veilleux